

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2021

VISANT À AMÉLIORER L'ÉCONOMIE DU LIVRE ET À RENFORCER L'ÉQUITÉ ENTRE
SES ACTEURS - (N° 4499)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 30

présenté par

Mme Bannier, rapporteure au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation

ARTICLE 3

A l'alinéa 26, substituer à la référence : "L'avant-dernier alinéa du I de l'article L. 132-17-3", la
référence : "L'article 132-17-1-1".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement tire les conséquences de la création d'un nouvel article L. 132-17-1-1 au
sein du code de la propriété intellectuelle.